



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au *Règlement d'urbanisme URB-07* et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 13 octobre 2026 à 19 h**, à la maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte, à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme sera présentée, à savoir :

Demande 2026-0059

Immeuble : Lot 2 323 267, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne 7, place de Souilly, Lorraine

Zone : HU-124

Nature : Régularisation de l'empiètement d'un porte-à-faux excédant 0,60 m dans la cour avant.

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre l'empiètement d'un porte-à-faux en cour avant de 0,35 m de plus que le 0,60 m exigé à l'article 8.2.2 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.

.

Au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Lorraine, le 8 septembre 2026.

**L'assistante-greffière,
Me Audrey-Anne David**